

Extrait du registre aux délibérations du Conseil communal

Présents

Yannick Franchimont, *Président* ;
Boris Dilliès, *Bourgmestre* ;
Thibaud Wyngaard, Jonathan Biermann, Maëlle De Brouwer, Carine Gol-Lescot, Perrine Ledan, Valentine Delwart, Daniel Hublet, *Echevin(s)* ;
Björn Becker, Eric Sax, Marc Cools, Béatrice Fraiteur, Joëlle Maison, Céline Fremault, Jean-Luc Vanraes, Jérôme Toussaint, Pierre Desmet, Bernard Hayette, Kathleen Delvoye, Diane Culer, Marion Van Offelen, Stefan Cornelis, Odile Margaux, Vanessa Issi, Michel Cohen, Cécile Egrix, Aurélie Czekalski, Nicolas Clumeck, Véronique Lederman-Bucquet, Cédric Didier Norré, Lise Batugowski, Jean-Pierre Collin, Mathias Junqué, Jacques Spelkens, *Conseiller(s) communal(aux)* ;
Laurence Vainsel, *Secrétaire communale*.

Excusés

François Jean Jacques Lambert, *Echevin(s)* ;
Emmanuel De Bock, Aleksandra Kokaj, Blaise Godefroid, Hans Marcel Joos Van de Caeter, Michel Bruylant, Patrick Zygas, Fathiya Alami, *Conseiller(s) communal(aux)*.

Séance du 15.12.22

#Objet : Règlement-redevance pour les cérémonies de mariage. #

Séance publique

Le Conseil,

Vu l'article 117 de la nouvelle loi communale;

Vu l'article 137bis de la Nouvelle loi communale;

Vu l'article 252 de la nouvelle loi communale qui impose l'équilibre budgétaire aux communes;

Vu l'ordonnance du 14 mai 1998 organisant la tutelle administrative sur les communes de la Région de Bruxelles-Capitale;

Vu l'article 165/1 de l'ancien Code civil relatif à la célébration des mariages suivant lequel le mariage doit avoir lieu à la maison communale;

Vu que ce même article prévoit la possibilité pour le Conseil communal de désigner, sur le territoire de la commune, d'autres lieux publics à caractère neutre, dont la commune a l'usage exclusif, pour célébrer les mariages;

Vu l'accord des membres du Collège des Bourgmestre et Echevins exprimé lors de sa séance du 4 février 2016, sur la possibilité d'organiser des cérémonies de mariage au Théâtre de Verdure du parc de Wolvendael;

Vu le règlement-redevance pour les cérémonies de mariage, délibéré par le Conseil communal le 25 février 2016;

Considérant qu'il y a lieu d'adapter ce règlement-redevance prenant cours le 1er janvier 2023, comme suit :

REGLEMENT

Article 1

Il est établi à partir du 1^{er} janvier 2023 une nouvelle redevance communale sur les cérémonies de mariage.

Article 2

Les mariages sont célébrés gratuitement :

1. Tous les samedis matin;
2. Les 1^{er} vendredi du mois (matin, après-midi et soirée);
3. Les 1^{er} samedi du mois (matin, après-midi et soirée);
4. Les 3^{ème} vendredi du mois (matin).
5. Le 1^{er} dimanche du mois (matin)
6. Au Théâtre de Verdure du parc de Wolvendael le premier samedi du mois

Les mariages sont célébrés moyennant une redevance unique de 260 € :

1. Les lundis, mardis, mercredis, et jeudis (matin et après-midi);
2. Le 2ème vendredi du mois (matin et après-midi);
3. Le 3ème vendredi du mois (après-midi);
4. Les 4ème et 5ème vendredis du mois (matin, après-midi et soirée);
5. Les 4ème et 5ème samedis du mois (après-midi et soirée);
6. Le dernier dimanche du mois (matin);
7. Au Théâtre de Verdure du parc de Wolvendael le dernier samedi du mois

Article 3

La redevance est due au comptant lors de la déclaration de mariage ou, au plus tard, dans les 15 jours qui précèdent la date fixée pour la cérémonie. Le paiement s'effectuera entre les mains du receveur communal, de ses préposés ou aux agents régulièrement mandatés à cet effet.

Article 4

Sauf empêchement dûment justifié, la redevance due lors de la déclaration du mariage n'est plus récupérable à partir de la quinzaine qui précède la date fixée pour la cérémonie.

Article 5

A défaut de règlement amiable, le recouvrement de la redevance sera poursuivi sur la base de l'article 137bis de la Nouvelle Loi Communale ou le cas échéant, par la voie judiciaire.

Article 6

Le présent règlement abroge et remplace au 1^{er} janvier 2023 le règlement-redevance pour les cérémonies de mariage, délibéré par le Conseil communal le 25 février 2016.

35 votants : 35 votes positifs.

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE.

La Secrétaire communale,
(s) Laurence Vainsel

Le Président,
(s) Yannick Franchimont

POUR EXTRAIT CONFORME

La Secrétaire communale,

Le Collège,

Laurence Vainsel

Boris Dilliès